
Délibération du Comité Syndical n° 2011-01

Séance du 18 FEVRIER 2011

**AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION AVEC
ERDF PORTANT MODIFICATION A L'ARTICLE 4
DE L'ANNEXE POUR 2011 - 2012**

L'An deux mille onze, le dix huit février à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle des Conférences de l'Hôtel du Département, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Etaient présents :

MM. J. GRISEL, Mme HORVILLE, TERNISIEN, POLLET, BEAUPERE, VAUTIER, BARIL, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, YASSEF, QUERTIER, CHAUVET, Mme BRUMENT, CARON, L. VASSET, LEGRAND, BESSIERE, DODELIN, BARDEL, DELAMARE, LEVILLAIN, BECASSE, BOVIN, DUCABLE, JOFFROY, PESQUET, J.-M. VASSE, Ph. CROCHEMORE, BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, B. LEGER, PARMENTIER, VATEY, SAUMON, ROCHE, TROLEY, SAUTEUR, COULOMBEL, MASSY, J.-M. CROCHEMORE, M. LOISEL, BONNEVILLE, PETIT, DUPUIS, MOLMY, BEUX, SEIGNEUR, LE BLOND, VAN DE VYVER, CLEMENT-GRANDCOURT, LEPILLET, BROCHEC, DUCROCQ, DELILLE, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, Mme LEBOURG, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, Mme BAES, DUCLOS, GRESSENT, DA LAGE, DEMOMBYNES, S. VASSE, MERVILLE, FREBOURG, Mme FURON-BATAILLE, LEGOUBEY, PERRET, GAINVILLE, Mme SUITNER, PASQUIER, Mme LORPHELIN, LECONTE et PICARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

– M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION AVEC ERDF PORTANT MODIFICATION A L'ARTICLE 4 DE L'ANNEXE 1 POUR 2011 - 2012

L'article 4 du contrat de concession précise les conditions de financement des travaux d'effacement. Il dispose que, dans l'ensemble des communes de la concession, le SDE76 est Maître d'Ouvrage des travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé. Pour nous aider à remédier aux erreurs esthétiques du passé, le concessionnaire ERDF verse une contribution financière déterminée lors d'une rencontre annuelle avec le SDE76.

Cette participation est fixée à 40 % du montant des travaux esthétiques, plafonné en 1992 à 2 000 000 Francs soit 304 900 € de participation. (soit 762 250 € de travaux à 40 % avec 304 900 € de subvention d'ERDF et 152 450 € de subvention du SDE pour obtenir 762 250 € de travaux au taux de 60 % en vigueur en 2010).

Le protocole EDF-FNCCR du 28 avril 2000, prorogé du 31 décembre 2007 au 31 décembre 2010 par un avenant du 6 septembre 2006 a donc pris fin.

Pour éviter toute réduction du montant qui se négocie annuellement et localement, cet avenant prévoyait un minimum pour la contribution annuelle d'EDF égal à 32,78 €/Km de réseau aérien.

En 2010,	le réseau HTA aérien s'élève à	4 677,8 Km
	le réseau BT aérien s'élève à	4 340,3 Km
	soit	<hr/>
		9 018,1 Km x 32,78 = 295 613,3 € de dotation minimum

En fin de protocole, le SDE a obtenu 304 900 €, juste au-dessus du niveau de l'accord FNCCR-ERDF. Cette dernière propose de reconduire cette dotation de 304 900 € pendant deux ans en la portant à 305 000 €.

Renseignement pris auprès de la FNCCR, ERDF annonce, au niveau national, des dotations de l'article 8 en baisse de 15 % en 2011 et de 15 % en 2012, ainsi que sa volonté de récupérer des crédits.

En outre, l'avenant proposé par ERDF pose une condition supplémentaire à l'octroi de la dotation : la contribution 40 % du concessionnaire ne prend plus en charge la quote-part de la tranchée relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Dans un contexte de rigueur budgétaire, le maintien de notre dotation est acceptable.

Et comme nous ne devons pas ajouter notre crise à la crise et faire en sorte de maintenir l'activité de nos entreprises par un budget résolument optimiste, je vous propose donc de m'autoriser à signer l'avenant avec ERDF pour assurer la pérennité de cette ressource pour les deux ans à venir, à volume constant.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- DECLARE accepter la proposition d'ERDF,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention à intervenir avec ERDF dans les termes proposés au projet joint en annexe à la présente délibération, pour une durée de deux ans.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

 LE PRÉSIDENT,
Daniel JOFFROY.



CAHIER DES CHARGES
DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIC D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE
DU 25 FEVRIER 1994

AVENANT N°1
PORTANT MODIFICATION A L'ARTICLE 4 DE L'ANNEXE 1 POUR LA
PERIODE 2011-2012

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE SEINE-MARITIME

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, domicilié au 5 « La Couronne du Donjon », boulevard de la Marne, 76000 ROUEN, représenté par M. Daniel JOFFROY, Président en exercice, dûment habilité,
ci après désigné "**l'autorité concédante**"

d'une part,

ET

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 €, dont le siège social est Tour Winterthur, 102 terrasse Boieldieu – 92085 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par M. Bruno GASQUY, Directeur Territorial du département de la Seine-Maritime,

et

Electricité de France, société anonyme au capital social de 924 433 331 euros, ayant son siège social, 22 avenue de Wagram, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, représentée par Monsieur Bruno MORAS, Directeur de la Direction Commerciale Entreprises et Collectivités Locales Ouest, élisant domicile 14 immeuble des Jades, 44300 Nantes, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 28/11/2008 par Jacqueline Olivier, Directeur de la Division Collectivités Territoriales d'EDF,
ci-après désignées « **le concessionnaire** »,

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant annule et remplace le paragraphe A de l'article 4 de l'annexe 1 au cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique du 25 février 1994.

ARTICLE 2 – Intégration des ouvrages dans l'environnement

Le paragraphe A de l'article 4 de l'annexe 1 du cahier des charges pour le service public de la distribution électrique est rédigé comme suit :

A- En application des deux premiers alinéas de l'article 8 du cahier des charges, le concessionnaire participera à hauteur de 40% du coût hors TVA au financement des travaux de modification des ouvrages électriques réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession.

Le montant de cette contribution sera fixé chaque année d'un commun accord entre les parties, lors d'une rencontre annuelle, à partir de l'examen du programme de travaux prévu dans ce domaine par l'autorité concédante en dehors des programmes aidés par le FACE ou de tout autre programme de péréquation des charges d'investissement financé avec le concours des distributeurs d'électricité. Les parties s'efforceront d'organiser cette réunion avant la fin de l'année qui précède l'exercice considéré afin d'identifier, pour l'année à venir, les opérations concernées par la participation du concessionnaire. La réalisation de ce programme fait l'objet d'un suivi trimestriel.

La participation ainsi convenue sera versée suivant les modalités et dans les délais qui seront fixés lors de la même rencontre. Pour les exercices 2011 et 2012, cette participation se monte à 305 000 €.

En cas de retard du Concessionnaire dans le versement de l'acompte ou du solde de cette contribution, l'Autorité concédante, pourra, sauf si ce retard est de son fait, appliquer des intérêts de retard selon les dispositions de l'article 1153 du Code civil.

La contribution de 40 % du concessionnaire prend en charge uniquement la quote-part du coût de la tranchée relative à l'enfouissement des réseaux électriques, à l'exclusion de celle résultant de l'enfouissement simultané des réseaux de télécommunication. Les 40% s'appliquent donc au coût du chantier duquel aura été déduite la quote-part télécommunication, calculée par application des clés de répartition prévues dans le guide pratique de coordination du 9 février 1996.

La participation du concessionnaire s'entend sur la période considérée. Dans le cas où l'autorité concédante n'aurait pas réalisé les travaux lui permettant de bénéficier de l'intégralité du montant de cette participation, aucun report ne sera possible sur la période suivante.

ARTICLE 3 - Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant sera exécutoire à la date de sa réception par la préfecture.

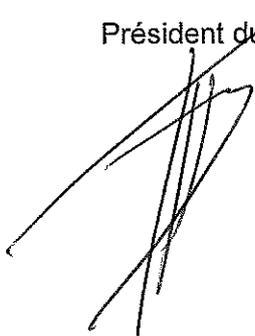
Fait à Rouen en 3 exemplaires originaux, le

Pour l'autorité concédante,

Pour le concessionnaire,

Daniel JOFFROY

Président du SDE76



Bruno GASQUY

Directeur Territorial Seine
Maritime ERDF

Bruno MORAS

Le Directeur DCECL
EDF SA

Délibération du Comité Syndical n° 2011-02

Séance du 18 FEVRIER 2011

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
DU GAZ COMBUSTIBLE EN RESEAU
APPEL D'OFFRES 2009-01 (30 COMMUNES)
MODIFICATION DU CONTRAT G.R.D.F.**

L'An deux mille onze, le dix huit février à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle des Conférences de l'Hôtel du Département, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Etaient présents :

MM. J. GRISEL, Mme HORVILLE, TERNISIEN, POLLET, BEAUPERE, VAUTIER, BARIL, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, YASSEF, QUERTIER, CHAUVET, Mme BRUMENT, CARON, L. VASSET, LEGRAND, BESSIERE, DODELIN, BARDEL, DELAMARE, LEVILLAIN, BECASSE, BOVIN, DUCABLE, JOFFROY, PESQUET, J.-M. VASSE, Ph. CROCHEMORE, BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, B. LEGER, PARMENTIER, VATEY, SAUMON, ROCHE, TROLEY, SAUTEUR, COULOMBEL, MASSY, J.-M. CROCHEMORE, M. LOISEL, BONNEVILLE, PETIT, DUPUIS, MOLMY, BEUX, SEIGNEUR, LE BLOND, VAN DE VYVER, CLEMENT-GRANDCOURT, LEPILÉUR, BROCHEC, DUCROCQ, DELILLE, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, Mme LÉBOURG, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, Mme BAES, DUCLOS, GRESSENT, DA LAGE, DEMOMBYNES, S. VASSE, MERVILLE, FREBOURG, Mme FURON-BATAILLE, LEGOUBEY, PERRET, GAINVILLE, Mme SUITNER, PASQUIER, Mme LORPHELIN, LÉCONTE et PICARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

– M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ COMBUSTIBLE EN RESEAU – APPEL D'OFFRES 2009-01 (30 COMMUNES) – MODIFICATION DU CONTRAT G.R.D.F.

Monsieur le Président rappelle que la procédure relative à la Délégation du Service Public du gaz combustible en réseau lancé sur 30 communes de Seine-Maritime en 2009. L'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales avait permis de conclure un contrat avec GRDF pour cinq nouvelles communes.

Ainsi, au vu de l'avis de la Commission et après négociation, l'Assemblée Générale du 24 juin 2010 avait autorisé le Président à signer le contrat avec GRDF pour les communes de SAINT JEAN DE LA NEUVILLE, BOSC ROGER SUR BUCHY, FLOQUES, ETAINHUS et GOMMENVILLE, pour une durée de trente ans.

Cependant, les tarifs négociés par le SDE76 et acceptés par GRDF, dits tarifs d'acheminement, sont soumis au contrôle de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Celle-ci a réfuté notre projet et proposé de nouveaux tarifs qui respectent la nécessité d'un rapport B/I bénéfices/Investissement positif.

Ainsi, pour les communes d'ETAINHUS, GOMMENVILLE et SAINT JEAN DE LA NEUVILLE, le coefficient multiplicateur retenu initialement de 1 x ATRD3 est porté à 1,02 x ATRD3 par la CRE. Pour la commune de BOSC ROGER SUR BUCHY, le coefficient multiplicateur retenu initialement à 1 x ATRD3 est porté à 1,13 x ATRD3 par la CRE.

Ce tarif d'utilisation des réseaux de distribution, K x ATRD3, couvre l'ensemble des prestations liées : à la qualité et à la sécurité des réseaux amont, sur lesquels les quantités de gaz sont acheminées, à la mesure des quantités acheminées, à la gestion contractuelle et à la distribution sur la maille de la commune. Il est révisé annuellement à l'initiative de l'Etat sur proposition de la CRE. La part au-delà d'ATRD3 permet de rémunérer GRDF.

L'augmentation décidée par la CRE est sans impact significatif pour les trois premières communes (1 %) et de l'ordre de 5 % de la facture finale pour BOSC ROGER SUR BUCHY.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- ACCEPTE la modification du tarif demandée par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) dans son avis de janvier 2011,
- DECIDE de confier la Concession du Service Public de gaz combustible en réseau pour une durée de 30 ans à l'opérateur :
 - ✓ GRDF : pour les communes de SAINT JEAN DE LA NEUVILLE, BOSC ROGER SUR BUCHY, FLOQUES, ETAINHUS et GOMMENVILLE.
- APPROUVE la Convention et le Contrat de concession, ainsi que leurs annexes respectives, de l'opérateur G.R.D.F.,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les nouvelles pièces correspondantes.
- Les autres termes de la délibération du 24 juin 2010 restant inchangés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME

Délibération du Comité Syndical n° 2011-03

Séance du 18 FEVRIER 2011

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DSP N° 3
DU 31 MARS 2009 PASSE AVEC G.R.D.F.

L'An deux mille onze, le dix huit février à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle des Conférences de l'Hôtel du Département, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Etaient présents :

MM. J. GRISEL, Mme HORVILLE, TERNISIEN, POLLET, BEAUPERE, VAUTIER, BARIL, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, YASSEF, QUERTIER, CHAUVET, Mme BRUMENT, CARON, L. VASSET, LEGRAND, BESSIERE, DODELIN, BARDEL, DELAMARE, LEVILLAIN, BECASSE, BOVIN, DUCABLE, JOFFROY, PESQUET, J.-M. VASSE, Ph. CROCHEMORE, BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, B. LEGER, PARMENTIER, VATEY, SAUMON, ROCHE, TROLEY, SAUTEUR, COULOMBEL, MASSY, J.-M. CROCHEMORE, M. LOISEL, BONNEVILLE, PETIT, DUPUIS, MOLMY, BEUX, SEIGNEUR, LE BLOND, VAN DE VYVER, CLEMENT-GRANDCOURT, LEPILEUR, BROCHEC, DUCROCQ, DELILLE, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, Mme LEBOURG, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, Mme BAES, DUCLOS, GRESSENT, DA LAGE, DEMOMBYNES, S. VASSE, MERVILLE, FREBOURG, Mme FURON-BATAILLE, LEGOUBEY, PERRET, GAINVILLE, Mme SUITNER, PASQUIER, Mme LORPHELIN, LECONTE et PICARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

– M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DSP N° 3 DU 31 MARS 2009 PASSE AVEC G.R.D.F.

La convention de concession passée avec GRDF le 31 mars 2009 prévoyait la desserte en gaz de la commune de Saint Pierre en Val, avec comme condition suspensive le raccordement de l'industriel SIVAL.

Ce dernier n'a pas lieu, le rapport B/I de cette concession est ainsi remis en cause et la desserte de la commune de Saint Pierre en Val en gaz naturel n'est plus possible dans l'immédiat.

Egalement, la commune consultée souhaite se retirer du contrat et pouvoir participer aux prochains appels d'offres de délégation qui seront organisés par le SDE76 et pouvoir bénéficier d'une offre d'un opérateur alternatif.

Monsieur le Président soumet ainsi à l'assemblée le projet d'avenant portant sur le retrait de la commune de Saint Pierre en Val, sans aucune indemnité ni frais financier d'aucune sorte, du contrat de délégation de service public du 31 mars 2009.

Il est donné lecture du projet d'avenant

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à la DSP GRDF du 31 mars 2009 permettant le retrait de la commune de Saint Pierre En Val.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRÉSIDENT,

Daniel JOFFROY



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME

Délibération du Comité Syndical n° 2011-04

Séance du 18 FEVRIER 2011

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DSP N° 23
DU 31 MARS 2009 PASSE AVEC ANTARGAZ

L'An deux mille onze, le dix huit février à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle des Conférences de l'Hôtel du Département, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Etaient présents :

MM. J. GRISEL, Mme HORVILLE, TERNISIEN, POLLET, BEAUPERE, VAUTIER, BARIL, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, YASSEF, QUERTIER, CHAUVET, Mme BRUMENT, CARON, L. VASSET, LEGRAND, BESSIERE, DODELIN, BARDEL, DELAMARE, LEVILLAIN, BECASSE, BOVIN, DUCABLE, JOFFROY, PESQUET, J.-M. VASSE, Ph. CROCHEMORE, BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, B. LEGER, PARMENTIER, VATEY, SAUMON, ROCHE, TROLEY, SAUTEUR, COULOMBEL, MASSY, J.-M. CROCHEMORE, M. LOISEL, BONNEVILLE, PETIT, DUPUIS, MOLMY, BEUX, SEIGNEUR, LE BLOND, VAN DE VYVER, CLEMENT-GRANDCOURT, LEPILEUR, BROCHEC, DUCROCQ, DELILLE, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, Mme LEBOURG, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, Mme BAES, DUCLOS, GRESSENT, DA LAGE, DEMOMBYNES, S. VASSE, MERVILLE, FREBOURG, Mme FURON-BATAILLE, LEGOUBEY, PERRET, GAINVILLE, Mme SUITNER, PASQUIER, Mme LORPHELIN, LECONTE et PICARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

– M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DSP N° 2 DU 31 MARS 2009 PASSE AVEC ANTARGAZ

La convention de concession passée avec ANTARGAZ le 31 mars 2009 prévoyait la desserte en gaz de la commune d'Autretot.

La commune vient de délibérer pour demander le retrait, refusant la desserte en gaz de ses bâtiments communaux. Ainsi le rapport B/I de cette concession est compromis et la desserte en gaz de cette commune n'est plus possible.

Monsieur le Président soumet ainsi à l'assemblée le projet d'avenant portant sur le retrait de la commune d'Autretot, sans aucune indemnité ni frais financier d'aucune sorte, du contrat de délégation de service public du 31 mars 2009.

Il est donné lecture du projet d'avenant

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à la DSP ANTARGAZ du 31 mars 2009 permettant le retrait de la commune d'Autretot.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME

Délibération du Comité Syndical n° 2011-05

Séance du 18 FEVRIER 2011

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DSP N° 23
DU 31 MARS 2009 PASSE AVEC PRIMAGAZ

L'An deux mille onze, le dix huit février à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle des Conférences de l'Hôtel du Département, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Etaient présents :

MM. J. GRISEL, Mme HORVILLE, TERNISIEN, POLLET, BEAUPERE, VAUTIER, BARIL, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, YASSEF, QUERTIER, CHAUVET, Mme BRUMENT, CARON, L. VASSET, LEGRAND, BESSIERE, DODELIN, BARDEL, DELAMARE, LEVILLAIN, BECASSE, BOVIN, DUCABLE, JOFFROY, PESQUET, J.-M. VASSE, Ph. CROCHEMORE, BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, B. LEGER, PARMENTIER, VATEY, SAUMON, ROCHE, TROLEY, SAUTEUR, COULOMBEL, MASSY, J.-M. CROCHEMORE, M. LOISEL, BONNEVILLE, PETIT, DUPUIS, MOLMY, BEUX, SEIGNEUR, LE BLOND, VAN DE VYVER, CLEMENT-GRANDCOURT, LEPILEUR, BROCHEC, DUCROCQ, DELILLE, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, Mme LEBOURG, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, Mme BAES, DUCLOS, GRESSENT, DA LAGE, DEMOMBYNES, S. VASSE, MERVILLE, FREBOURG, Mme FURON-BATAILLE, LEGOUBEY, PERRET, GAINVILLE, Mme SUITNER, PASQUIER, Mme LORPHELIN, LECONTE et PICARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

– M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DSP N° 2 DU 31 MARS 2009 PASSE AVEC PRIMAGAZ

La convention de concession passée avec PRIMAGAZ le 31 mars 2009 prévoyait la desserte en gaz de la commune de Conteville.

La commune vient de délibérer pour demander le retrait, refusant la desserte en gaz de ses bâtiments communaux. Ainsi le rapport B/I de cette concession est compromis et la desserte en gaz de cette commune n'est plus possible.

Monsieur le Président soumet ainsi à l'assemblée le projet d'avenant portant sur le retrait de la commune de Conteville, sans aucune indemnité ni frais financier d'aucune sorte, du contrat de délégation de service public du 31 mars 2009.

Il est donné lecture du projet d'avenant

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à la DSP PRIMAGAZ du 31 mars 2009 permettant le retrait de la commune de Conteville.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRÉSIDENT,

Daniel JOFFROY



Délibération du Comité Syndical n° 2011-06

Séance du 18 FEVRIER 2011

**SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE
ET CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL
DE 2nde CLASSE**

L'An deux mille onze, le dix huit février à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle des Conférences de l'Hôtel du Département, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Etaient présents :

MM. J. GRISEL, Mme HORVILLE, TERNISIEN, POLLET, BEAUPERE, VAUTIER, BARIL, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, YASSEF, QUERTIER, CHAUVET, Mme BRUMENT, CARON, L. VASSET, LEGRAND, BESSIERE, DODELIN, BARDEL, DELAMARE, LEVILLAIN, BECASSE, BOVIN, DUCABLE, JOFFROY, PESQUET, J.-M. VASSE, Ph. CROCHEMORE, BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, B. LEGER, PARMENTIER, VATEY, SAUMON, ROCHE, TROLEY, SAUTEUR, COULOMBEL, MASSY, J.-M. CROCHEMORE, M. LOISEL, BONNEVILLE, PETIT, DUPUIS, MOLMY, BEUX, SEIGNEUR, LE BLOND, VAN DE VYVER, CLEMENT-GRANDCOURT, LEPILEUR, BROCHEC, DUCROCQ, DELILLE, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, Mme LEBOURG, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, Mme BAES, DUCLOS, GRESSENT, DA LAGE, DEMOMBYNES, S. VASSE, MERVILLE, FREBOURG, Mme FURON-BATAILLE, LEGOUBEY, PERRET, GAINVILLE, Mme SUITNER, PASQUIER, Mme LORPHELIN, LECONTE et PICARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

– M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

**OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET CREATION D'UN POSTE DE
TECHNICIEN PRINCIPAL 2nde CLASSE**

Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie fait part aux Membres présents qu'un de nos agents vient de réussir son concours de Technicien.

Yannick LECLERC dispose aujourd'hui du grade d'Agent de Maîtrise et travaille sous la responsabilité du directeur sur les SIERG de FONTAINE LE BOURG, AUMALE-BLANGY-NEUFCHATEL et MONTIVILIER (E.P.) où il effectue des missions de Technicien depuis son arrivée au cours de l'été 2009.

Son volume de travail a été adapté à son grade. Il est aujourd'hui autonome, apte à réaliser les missions techniques du SDE76, volontaire pour reprendre des missions supplémentaires ou un volume supplémentaire en adéquation avec son nouveau grade. Il souhaite rester au sein du SDE76.

Il est donc proposé la suppression du poste d'Agent de Maîtrise et la création en remplacement d'un poste de Technicien Principal 2nde classe au 1^{er} mars 2011, avec 9^{ème} échelon (indice brut 493), avec une ancienneté conservée de deux ans et quatre mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à supprimer le poste d'Agent de Maîtrise et à créer un poste de Technicien Principal 2nde classe à compter du 1^{er} mars 2011.

A la rémunération principale s'ajouteront les suppléments obligatoires (supplément familial, indemnité de résidence, indemnité spécifique de service, la prime de service et de rendement, ainsi que le 13^{ème} mois).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY.



Délibération du Comité Syndical n° 2011-07

Séance du 18 FEVRIER 2011

**NECESSITE DU DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE
DU SDE 76**

L'An deux mille onze, le dix huit février à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle des Conférences de l'Hôtel du Département, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Etaient présents :

MM. J. GRISEL, Mme HORVILLE, TERNISIEN, POLLET, BEAUPERE, VAUTIER, BARIL, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, YASSEF, QUERTIER, CHAUVET, Mme BRUMENT, CARON, L. VASSET, LEGRAND, BESSIERE, DODELIN, BARDEL, DELAMARE, LEVILLAIN, BECASSE, BOVIN, DUCABLE, JOFFROY, PESQUET, J.-M. VASSE, Ph. CROCHEMORE, BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, B. LEGER, PARMENTIER, VATEY, SAUMON, ROCHE, TROLEY, SAUTEUR, COULOMBEL, MASSY, J.-M. CROCHEMORE, M. LOISEL, BONNEVILLE, PETIT, DUPUIS, MOLMY, BEUX, SEIGNEUR, LE BLOND, VAN DE VYVER, CLEMENT-GRANDCOURT, LEPILEUR, BROCHEC, DUCROCQ, DELILLE, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, Mme LEBOURG, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, Mme BAES, DUCLOS, GRESSENT, DA LAGE, DEMOMBYNES, S. VASSE, MERVILLE, FREBOURG, Mme FURON-BATAILLE, LEGOUBEY, PERRET, GAINVILLE, Mme SUITNER, PASQUIER, Mme LORPHELIN, LECONTE et PICARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

– M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : NECESSITE DU DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE DU SDE 76

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il est devenu nécessaire de développer une application informatique évolutive de gestion des données et des tâches du SDE 76. Grâce au recours momentané à un informaticien nous pourrions développer au sein du SDE 76 un outil de gestion des affaires intégrant une base de données et permettant le suivi administratif et financier de ces dossiers.

L'informaticien contractuel serait chargé :

- d'analyser les besoins du SDE 76,
- de choisir la base d'administration des données,
- de proposer les spécifications du logiciel,
- de concevoir et développer celui-ci.

Le profil serait celui d'un informaticien "chargé d'étude et de développement".

Cette activité, d'une durée de un à trois ans maximum, ne peut justifier la création d'un emploi permanent et le recours à un contractuel s'impose. Ces fonctions relèvent du niveau de la catégorie A et plus précisément du grade d'Ingénieur, cadre d'emplois des Ingénieurs. Il propose à l'organe délibérant de créer un poste permanent d'informaticien à raison d'une durée hebdomadaire de travail égale à 37 heures par semaine.

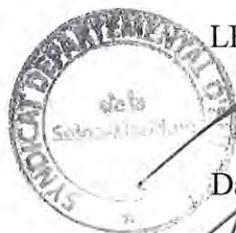
Compte tenu de la nature des besoins du service public, l'emploi serait susceptible d'être occupé par un agent contractuel, conformément à l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le cas échéant, le Président propose également l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, il indique que la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. Ainsi, à l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du dernier alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi permanent du niveau de la catégorie A, grade d'Ingénieur, cadre d'emplois des Ingénieurs, doté d'une durée hebdomadaire égale à 37/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2011,
- en raison des besoins du service public, d'autoriser le Président, le cas échéant, à pourvoir au recrutement du poste permanent par la voie contractuelle pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse, à compter du 1^{er} avril 2011. L'indice de rémunération du poste est fixé à l'indice brut 492,
- la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2011.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRÉSIDENT,

Daniel JOFFROY.

